

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 10 décembre 2025 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 4 décembre 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Étaient présents :

Mme BRUNON Martine	Déléguee de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. CHAMPANET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
M. GIRAUD Noël	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de La Ricamarie
Mme MAZOYER Martine	Déléguee de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguee de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Ont donné pouvoir :

Mme DEHAN Nathalie	À Mme ROBIN Christine
Mme FAVRE-BAC Lisa	À Mme MAZOYER Martine
M. MANDON Emmanuel	À M. THOMAS Luc
Mme PEYSSELON Valérie	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. ZILLIOX Charles	À M. RAULT Serge

Étaient absents :

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguee de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguee du Département de la Loire
M. CINIERI Dino	Délégué de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguee de Saint-Étienne Métropole
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme SEMACHE Nadia	Déléguee du Département de la Loire

Assistaient également à la réunion :

M. Patrick VEYRE	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie MOTTOT	Directrice adjointe du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable du pôle Moyens généraux

COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU 10 DÉCEMBRE 2025

Monsieur le 1^{er} vice-président accueille les membres du Bureau en l'absence de Monsieur le Président
Martine MAZOYER est désignée secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DE COMPTES-RENDUS DE RÉUNIONS

1.1 Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau du 19 novembre 2025

Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1.2 Approbation du compte-rendu de la Commission Tourisme et Loisirs du 8 octobre 2025

Martine MAZOYER revient sur les principaux sujets évoqués lors de cette réunion : le réseau de sentiers de randonnée et son entretien, l'accessibilité et la labellisation « Destination H+ », la participation du Parc à divers événements.

Il est à noter que la participation à ces événements est importante pour entretenir un réseau et faciliter les échanges. Il a par ailleurs été validé par les membres de la Commission Tourisme d'organiser les Assises du Tourisme au printemps 2027. Il n'y aura pas d'édition en 2026.

Il a aussi été question de deux projets structurants sur le territoire : valorisation de la citadelle de Mallevall et projet de parcours vtt jusqu'aux Gorges de la Loire.

Il est proposé d'adopter la Charte Destination H+.

H+ Destination tourisme est une démarche volontaire à destination des territoires touristiques. Initiée par la Région et Auvergne Rhône-Alpes Tourisme elle vise à valoriser les initiatives en faveur des personnes en situation de handicap et en perte d'autonomie.

L'objectif est d'encourager et d'accompagner les destinations touristiques dans la mise en œuvre progressive de nouvelles actions et services handi-accueillants, handi-bienveillants, handi-inclusifs et bénéfiques à tous. Il s'agit également de promouvoir les actions qui répondent aux besoins et aux attentes de ce public.

Signer la Charte Destination H+ permettrait d'avoir :

- un interlocuteur unique pour les projets et coordonner un réseau d'acteurs
- un meilleur accès aux financements régionaux
- une valorisation accrue des offres accessibles pour le territoire.

La Charte H+ est un engagement politique et moral qui implique d'avoir un plan d'actions pour soutenir l'accessibilité sans coût supplémentaire pour le Parc du Pilat.

Plusieurs appels à projets régionaux pour ouvrir des financements supplémentaires sont en cours d'écriture ou de validation sur la thématique.

La Commission Tourisme et Loisirs a rendu un avis favorable le 8 octobre dernier sur ce point.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide la Charte + Destination tourisme
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

1.3 Approbation du compte-rendu de la Commission Biodiversité, Eau et Forêt du 16 octobre 2025

Christine ROBIN présente ce compte-rendu. Il a été fait un tour des actualités des Communes et du Parc.

Un premier bilan des suivis naturalistes de l'année a été fait ainsi qu'un point sur la fin du Contrat vert et bleu.

Enfin, il a été question de la stratégie des aires protégées.

Sandrine GARDET indique que le Parc a demandé à la DDT d'être vigilant sur le sujet. Tous les agriculteurs n'ont pas été consultés, le Parc a fait suivre une liste plus complète d'agriculteurs.

Serge RAULT ajoute que sur les premières zones définies, il n'y avait pas de problème, le périmètre géographique était clair et avait été bien expliqué. Au-delà de la côtière, sur le plateau, il y a eu beaucoup moins de concertation et de temps passé. Et cela n'a pas été pris en compte par l'État qui a commis une petite erreur.

De nouvelles réunions sont nécessaires pour qu'il n'y ait pas de confusion des messages.

1.4 Approbation du compte-rendu de la Commission Climat, énergie et mobilité du 26 novembre 2025

Luc THOMAS présente ce compte-rendu.

Cette réunion a été l'occasion de faire un bilan sur 6 années d'actions sur les 3 thématiques.

Luc THOMAS suggère qu'en début de mandat, une acculturation à la nouvelle charte soit faite. Beaucoup d'élus ne connaissent pas la Charte en vigueur. Il y a eu de nombreuses réactions sur la charte martyr qui auraient pu être évitées si les élus avaient connaissance de la Charte actuelle. Les élus se seraient rendus compte du contenu proche des deux chartes et cela aurait minimisé les réactions. Un gros travail de pédagogie a dû être fait avec la nouvelle Charte.

Martine MAZOYER ajoute que lorsqu'on ne connaît pas, il peut y avoir des a priori.

Luc THOMAS souligne qu'en effet, cela a été compliqué de remonter la pente alors que certaines dispositions sont déjà en vigueur dans la charte actuelle.

Serge RAULT indique que les élus qui arrivent ne connaissant pas la Charte. Il peut y avoir des appréhensions. Pour certains, on part de 0. Dans les conseils municipaux et communautaires, on doit avoir un rôle de pédagogie. Il y a une régularité à trouver avec des exemples concrets.

Luc THOMAS précise que sur Vienne Condrieu Agglomération, c'est une culture différente. Il y a eu beaucoup de débats alors même qu'une Commune comme Sainte-Colombe a adhéré sans se poser de questions.

Jean-Philippe PORCHEROT ajoute que sur la Métropole de Saint-Étienne, à la réunion de présentation de la Charte, il y avait très peu d'élus présents.

2 - DOSSIERS DE DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR DES ACTIONS PORTÉES PAR LE PARC DU PILAT

2.1 Observatoire de la biodiversité 2026 – animation, suivis et inventaires

Christine ROBIN présente ce point.

L'observatoire de la biodiversité a pour objectif de suivre l'évolution de la biodiversité du territoire au moyen d'inventaires et de suivis réguliers d'espèces faunistiques et floristiques ou d'habitats naturels.

« Remodelé » en 2023 suite à son évaluation, l'observatoire rentre dans sa deuxième année de cette nouvelle programmation.

Pour l'année 2026, plusieurs actions sont programmées :

- Les relevés phytosociologiques (SE1) dans les sites Natura 2000
- Le programme de suivi des oiseaux par Indice Ponctuel d'Abondance (ID2).
- Le suivi de la Chevêche d'Athéna conduite en interne par le chargé de mission du Parc et son/sa stagiaire.
- Les comptages d'amphibiens et l'analyse des données
- la poursuite de l'installation d'appareils de mesures pour suivre des paramètres abiotiques (les composantes non vivantes de l'environnement)
- Le suivi annuel des papillons
- Des inventaires d'hyménoptères

Le montant total de ce programme d'actions est de 63 000 €, qui comprend le poste d'animateur de l'observatoire et les inventaires en prestations.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- 31 500 € - Région Auvergne-Rhône-Alpes (contrat de Parc),
- 20 000 € - État (DREAL)
- 11 500 € - Autofinancement Parc du Pilat

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide ce projet et son plan de financement
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'État (DREAL).

2.2 Animation et gestion des sites Natura 2000 – Années 2026 à 2028

Christine ROBIN présente ce point.

Le territoire du Parc du Pilat est concerné par 4 sites Natura 2000 :

- « Tourbières du Pilat et Landes de Chaussitre » (FR 820 1761)
- « Crêts du Pilat » (FR 820 1760)
- « Vallée de l'Ondenon, contreforts nord du Pilat » (FR 820 1762)
- « Vallons et combes du Pilat rhodanien » (FR 820 2008)

La gestion et l'animation de ces sites est assurée par le Syndicat mixte du Parc du Pilat depuis leur mise en place. Sur ces sites les types d'actions suivantes sont menées :

- Suivi et animation générale
- Accompagnement et formation des acteurs pour une meilleure prise en compte de la biodiversité sur les sites
- Organisation et suivi de chantiers de restauration écologique
- Sensibilisation et communication auprès des propriétaires, des élus, et du grand-public
- Accompagnement des porteurs de projets susceptibles d'impacter négativement les sites,
- Veille à la cohérence des politiques publiques et programmes d'actions sur les sites.

Pour financer l'implication du Parc dans la gestion et animation de ces sites, la Région, désormais autorité de tutelle pour les sites Natura 2000 terrestres, nous demande de déposer un dossier de demande de subvention auprès du FEDER Auvergne-Rhône-Alpes et ce pour trois ans, soit 2026, 2027 et 2028.

Il est demandé des précisions pour savoir si les interventions sur les 4 sites Natura 2000 sont équitables.

Sandrine GARDET répond que cela dépend des volontés d'agir des propriétaires, de l'âge des sites et c'est aussi compliqué d'avoir des financements.

Ces sites Natura 2000 sont des sites naturels. Cela nous permet d'avoir des fonds. Ils ont un intérêt indépendamment de leur classement Natura 2000. On a des moyens d'agir, on fait en fonction des opportunités financières. Ce n'est pas avec ce seul argent qu'on fait, on va chercher des financements ailleurs. On a bien en tête le principe d'équité territoriale. C'est un tout et on agit en fonction des orientations définies avec les acteurs du territoire.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve ce projet et autorise Monsieur le Président à déposer un dossier pour l'animation et la gestion des sites Natura 2000 pour les années 2026, 2027 et 2028.

2.3 Mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 – année 2026

Depuis plus de 2 ans, le syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat participe à la mise en œuvre du programme LEADER Loire avec deux autres structures que sont Roannais Agglomération et Loire Forez Agglomération, cette dernière étant la structure porteuse du GAL sous l'autorité de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fin 2024, le programme LEADER Loire est entré dans sa phase opérationnelle avec le vote des premières subventions européennes FEADER (dispositif 501).

Le territoire du GAL Loire englobe 283 communes dont la majeure partie se trouve sur le département de la Loire et le Parc du Pilat, y compris les 11 communes situées dans le Rhône. La stratégie de développement local 2023-2027 dispose d'une orientation visant à "favoriser la transition des systèmes ruraux ligériens vers la sobriété pour améliorer les conditions de vie des habitants". Pour cette génération LEADER 2023/2027, le plan d'action fonctionne exclusivement par appels à projets.

Le Parc du Pilat contribue à la gestion et à l'animation du programme européen avec la mobilisation d'une partie du temps de 2 agents de son équipe :

- la chargée de mission patrimoine pour 25 % d'un équivalent temps plein sur des fonctions d'animation et d'appui aux porteurs de projet
- la gestionnaire des politiques contractuelles pour 25 % d'un équivalent temps plein sur des fonctions de gestion administrative et financière.

Il est proposé de renouveler cette implication du Parc en 2026.

La mobilisation en 2026 des 2 agents induit un coût prévisionnel de 32 962,18 € supporté par le Syndicat mixte du Parc.

Ce budget comprend les frais salariaux ainsi que les coûts indirects et les frais de déplacement calculés selon les forfaits en vigueur sur le FEADER 2023/2027.

Ces dépenses seront financées selon le plan de financement suivant :

- Union Européenne (Fonds FEADER dans le cadre de LEADER) : 26 369,74 €

- Autofinancement du Parc (postes statutaires) : 6 592,44 €

Marie MOTTOT précise qu'elle a assisté au comité de suivi LEADER. Sur l'enveloppe du GAL Loire, il y a surconsommation de l'enveloppe tourisme et sous-consommation de l'enveloppe économie. Il serait souhaitable que les crédits dirigés pour l'économie soient redirigés vers le tourisme car la fongibilité est possible. Ce serait sans doute possible fin 2026 mais cela fait un peu tard. L'information a été remontée à M. ZILLIOX.

Sandrine GARDET ajoute que lors du prochain Bureau, il sera proposé de déposer des dossiers auprès de LEADER : projet tourisme autour du VTT et projet de coopération sur l'urbanisme avec le Parc du Livradois-Forez. On cherche des solutions pour avoir des financements.

Marie MOTTOT indique que des premiers versements sont intervenus pour LEADER notamment pour les porteurs de projets privés qui sont plus en difficulté.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur ce dossier et son plan de financement
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention auprès de l'Union Européenne (Fonds FEADER dans le cadre de LEADER), à ajuster les montants et le plan de financement si nécessaire et à signer tous documents afférents
- précise que le Parc du Pilat s'engage à financer le solde par son autofinancement si les subventions prévues étaient moindres qu'espérées.

3 – APPEL À PROJETS 2026 : SOUTIEN AUX PROJETS CONTRIBUANT À L'ADAPTATION DU PILAT AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Luc THOMAS présente ce point.

Le Parc du Pilat mène depuis les années 2010 des actions pour adapter le territoire au changement climatique. Après son diagnostic de vulnérabilité élaboré en 2020 avec l'appui de l'ADEME, le Parc a défini en 2022, en concertation avec les acteurs locaux, quatre enjeux prioritaires pour le territoire et quatre objectifs de long terme pour adapter le territoire au changement climatique : forêt, agriculture, ressource en eau et bien vivre ensemble.

Depuis 2023, avec l'appui de l'ADEME et de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) Massif Central, le Parc a renforcé ses actions sur le champ de l'adaptation au changement climatique.

Pour accompagner les Communes sur les enjeux identifiés plus haut, le Parc a mis en place depuis 2023, avec l'appui de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, un « Coup de Pouce Climat », pour élaborer des diagnostics de vulnérabilité communaux et proposer des pistes d'actions pouvant contribuer à l'adaptation des communes au réchauffement climatique.

Par ailleurs, une stratégie d'adaptation de la forêt du Pilat a été finalisée en 2024 avec les acteurs du territoire. En 2025, plusieurs communes se sont engagées, avec l'appui du Parc, dans le dispositif « Plus fraîche ma ville » de l'ADEME Auvergne-Rhône-Alpes, qui vise à les accompagner dans leurs projets de lutte contre la surchauffe urbaine.

Dans ce contexte, il est proposé, avec l'appui financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat de Parc, de lancer un premier appel à projets d'investissement auprès des communes pour mettre en œuvre des solutions qui contribuent à adapter le territoire au changement climatique.

L'objectif du Parc est de lancer un appel à projets qui permette d'accompagner des initiatives diverses, qui répondent à l'un ou plusieurs des quatre enjeux identifiés pour le territoire.

Les projets pourraient concerner :

- le patrimoine bâti communal : bâtiments administratifs, écoles, centres de loisirs...
- les espaces publics : places, rues, aires de jeux, cours d'école...

- les espaces forestiers : développement des points d'eau DFCI (défense de la forêt contre les incendies)...
- les parcelles publiques à destination forestière ou agricole.

Il est souligné que les communes pourront s'appuyer sur les compétences des agents du Parc (compétences adaptation, urbanisme, paysage, forêt...) pour construire leurs projets et solliciter des cofinancements (ADEME, Fonds Vert...).

Ce nouvel appel à projets serait lancé du 1^{er} février au 30 juin 2026 auprès des communes du Parc et des Villes Portes de moins de 10 000 habitants. Le taux maximum d'aide régionale serait de 80 %, avec un montant minimum de dépenses à 1 000 € HT et un plafond d'aide régionale de 15 000 € par commune.

Les Communes lauréates prendraient les trois engagements suivants :

- mesurer les bénéfices pour les usagers : baisse de la température de l'air, litres d'eau économisés, m² végétalisés, m² désimperméabilisés...
- communiquer auprès de la population de la commune sur les enjeux d'adaptation au changement climatique pour contribuer à la prise de conscience, dans l'année qui suit l'attribution de l'aide et transmettre ces éléments au Parc.
- communiquer auprès du grand public sur le soutien apporté par la Région et le Parc naturel régional du Pilat via le Contrat de Parc, sur tout support présentant le projet.

Sandrine GARDET indique que cela est soumis au fait que la Région continue à nous soutenir. Pour l'instant, la réunion des financeurs n'a pas pu être tenue.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité émet un avis favorable sur le lancement de cet appel à projets dans les conditions précitées.

4 – AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LE PARC DU PILAT ET LES CHAMBRES D'AGRICULTURE DE LA LOIRE ET DU RHÔNE

En l'absence de Valérie PEYSSELON, c'est Marie MOTTOT qui présente ce point.

Dans le prolongement de la Convention de partenariat signée le 11 septembre 2016 entre le Parc naturel régional du Pilat et les chambres d'agriculture de la Loire et du Rhône, afin d'affiner les actions partenariales sur l'année 2026, il est proposé d'adopter l'avenant ci-joint.

Celui-ci détaille les actions animées par le Parc et les chambres d'agriculture sur le Pilat ou en partie (cf. carte mentale en pièce jointe), et celles où un travail en commun est prévu. Ces actions sont régulièrement partagées et suivies par le Comité technique (techniciens du Parc, des chambres et des intercommunalités) et le Comité de pilotage Agriculture durable (élus et techniciens). Les actions présentées dans cet avenant feront l'objet d'un travail en commun entre les 3 structures en 2026 (dans le prolongement du travail des années précédentes). Elles sont réparties en 4 axes principaux :

Axe 1 : Accompagnement des transitions (Préservation et amélioration des sols, Ressources fourragères et pastoralisme, Adaptation au changement climatique, Productions d'énergies renouvelables, Gestion des milieux naturels et des intrants)

Axe 2 : Accompagnement de l'installation – transmission des fermes (Filière lait de chèvre, Valorisation des produits agricoles)

Axe 3 : Développement des filières agricoles

Axe 4 : Communication, sensibilisation sur l'agriculture et l'alimentation

Sandrine GARDET ajoute que les chambres d'agriculture ont souligné que le travail avec le Parc du Pilat était très agréable. Ils ont apporté leurs remerciements pour le partenariat.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur l'avenant à la convention entre le Parc du Pilat et les chambres d'agriculture de la Loire et du Rhône
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à le signer.

5 – CONVENTION ENTRE LE PARC DU PILAT ET LA FONDATION DU PATRIMOINE

Jean-Philippe PORCHEROT présente ce point.

La Fondation du Patrimoine est un organisme national reconnu d'utilité publique, qui est de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'État avec comme conséquences l'embellissement de l'environnement, l'animation culturelle et l'essor économique local par l'attractivité touristique et la création ou le maintien d'emplois.

La Fondation du Patrimoine a aussi un rôle d'interface financière par le reversement des fonds qu'elle reçoit directement de l'État ou des subventions, adhésions et dons des particuliers, des associations et des collectivités.

Par ailleurs, l'une des 5 missions des Parcs définies par le code de l'environnement est de protéger les paysages, le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée. Le Parc du Pilat a déjà mis en place plusieurs actions de valorisation du patrimoine naturel, culturel ou paysager du Pilat.

Aussi, dans une volonté commune de valoriser et préserver les patrimoines présents sur le territoire du Parc, il est proposé de signer une convention de partenariat pour intervenir sur les champs suivants :

- Promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de proximité
- Valoriser les savoir-faire
- Apporter un soutien technique et financier sur les sujets suivants : restauration du bâti ancien, meilleure prise en compte de la biodiversité dans la restauration du bâti, actions de sauvegarde et de restauration d'éléments remarquables d'espaces naturels ou paysagers, restauration du petit patrimoine.

Cette convention serait signée pour une durée de 3 ans renouvelable. Le Parc du Pilat s'engagerait, en signant cette convention à adhérer chaque année à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 1 000 €.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur la convention entre le Parc du Pilat et la Fondation du Patrimoine
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

6 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

6.1 État d'avancement de la phase de consultation des collectivités sur la Charte Destination 2041

Charles ZILLIOX fait un point sur la carte qui présente les Communes qui ont voté favorablement pour la Charte.

Le Parc du Pilat a aussi contacté les Communes qui n'avaient pas voté pour connaître les dates des conseils municipaux.

La Commune de Pavezin souhaiterait voter contre. Jean-Philippe PORCHEROT est intervenu à plusieurs reprises. Valérie PEYSSELON doit l'appeler et Emmanuel MANDON pourra intervenir si besoin.

Depuis cette date, la Commune de Pavezin a voté favorablement.

Des doutes persistent aussi concernant La Valla-en-Gier, Bourg-Argental et La Versanne.

Le Parc a mobilisé plusieurs élus.

Charles ZILLIOX indique que la Région est en colère du fait que le Parc ait lancé la phase de consultation sans la signature de la Région.

Charles ZILLIOX rappelle que le comité syndical aura lieu le 14 janvier. Le dernier comité syndical du mandat se tiendra le 18 février.

Le prochain Bureau du Parc sera le 21 janvier.